**Modèle d’inventaire d’amiante**

1. **Données administratives**
   1. Identification de l’entreprise et de l’employeur-maître d’ouvrage.
   2. Coordonnées du bâtiment/ de l’ouvrage, et – si d’application (par exemple si seulement une partie du bâtiment est utilisée par l’employeur) – une brève description de la zone/des zones concernée(s) (cet élément est détaillé au point 2), et – si connue – l’année de construction.
   3. Identification de la personne/des personnes chargée(s) de l’inventaire :

* en cas d’inventaire réalisé par un membre du personnel interne : nom de la personne/des personnes chargée(s) de l’inventaire et sa (leur) fonction respective dans l’entreprise ;
* en cas d’inventaire réalisé par une entreprise externe: nom de cette entreprise et de la personne/des personnes chargée(s) de l’inventaire.
  1. Identification de l’entrepreneur/des entrepreneurs avec qui on collabore pour l’examen destructif[[1]](#footnote-1) (si d’application).
  2. S’il est fait appel à un laboratoire agréé pour l’identification des fibres d’amiante dans des matériaux, selon les dispositions du livre II, titre 6 du code du bien-être au travail: identification du laboratoire et de(s) l’exécutant(s).
  3. Dates et durée des travaux d’inventorisation sur place.
  4. Historique de l’inventaire

L’historique de l’inventaire est présenté sous forme de tableau.

Les motifs de révision peuvent être : une mise à jour de routine de l’inventaire, une mise à jour de l’inventaire après un accident ou un incident susceptible de causer des risques supplémentaires en matière d’amiante (à spécifier), une extension de l’inventaire avant le début de travaux susceptibles de donner lieu à une exposition à l’amiante (à spécifier). Dans la colonne ‘ampleur de la révision’, on mentionne les adaptations qui ont été apportées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Numéro de révision et date de l’entrée en vigueur | Motif de la révision | Ampleur de la révision |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. **Zones et objets concernés par l’inventaire**

Description détaillée, non ambiguë des zones et objets concernés.

1. **(Parties de) zones et objets qui doivent être examinés plus avant en cas d’extension de l’inventaire préalable à des travaux**

Un aperçu détaillé des (parties) de zones et objets encore à examiner en cas d’extension de l’inventaire préalable à des travaux parmi lesquels les parties de bâtiment, de machines et d’installations qui sont difficilement accessibles et qui, en des circonstances normales, ne peuvent pas donner lieu à une exposition à l’amiante. Ces (parties de) zones et objets doivent être indiqués sur des plans /schémas.

1. **Examen préalable**

Enumération des documents pertinents concernant les antécédents du bâtiment / de l’ouvrage (repris en annexe) et le résultat de leur évaluation :

- plans ou schémas disponibles: année de construction, plans de construction, plans des installations de processus, matériaux utilisés ;

- information disponible sur les transformations et travaux réalisés: matériaux utilisés, moment où ces travaux ont été réalisés.

1. **Méthodes d’examen et de prise d’échantillons**

Description des méthodes utilisées pour l’examen et la prise d’échantillons par application de matériau soupçonné de contenir de l’amiante

1. **Résultats**
   1. Fiches des matériaux suspects avec photos

|  |  |
| --- | --- |
| **Fiche de matériau suspect : numéro source unique** | |
| Type (p. ex.: tôle ondulée en amiante-ciment) |  |
| Application ( p. ex.: couverture de toiture) |  |
| Détermination exacte de la localisation | *Avec lien univoque via codage unique vers les plans/schémas au 7.2* |
| Quantité estimée (p. ex. : 75 m²) |  |
| Mode de fixation (p. ex.: vissées) |  |
| Evaluation de l’état du matériau (p. ex.: bon état, pas de fibres apparentes à l’œil nu) |  |
| Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition (p. ex. réparation) |  |
| Lieu(x) de la (les) prise(s) d’échantillon(s) (le cas échéant) | *Chaque échantillon est pourvu d’un codage unique qui prévoit un lien univoque vers les plans/schémas au point 7.2 et les rapports d’analyse au point 7.3* |
| Remarques complémentaires |  |
| **Conclusion** | |
| Le matériau contient de l’amiante/  On n’a pas détecté d’amiante dans le matériau |  |

* 1. Tableau récapitulatif des applications d’amiante

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Localisation | | | | Application dans laquelle l’amiante est intégré | Quantité estimée de matériau contenant de l’amiante | Evaluation de l’état du matériau | Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition | Référence aux fiches (6.1) et aux rapports d’analyse (7.3) |
| Bâtiment | Etage | Local  /… | Référence aux plans/schémas |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

1. **Annexes**
   1. Documents pour l’examen préliminaire.
   2. Plans/schémas avec indication de l’emplacement de tous les matériaux suspects et de chaque lieu où un échantillon a été prélevé (aussi pour les échantillons dont il apparaît après analyse qu’ils ne contiennent pas d’amiante). L’indication doit se faire de façon à ce que le lien avec la fiche correspondante et le tableau récapitulatif soit univoque.
   3. Les rapports d’analyse des échantillons avec un lien univoque vers le tableau récapitulatif et les fiches descriptives.

1. Par « examen destructif », on entend: examen de la présence de matériau contenant de l’amiante, en utilisant pour ce faire du matériel lourd, l’intégrité architecturale de l’ouvrage pouvant être touchée. [↑](#footnote-ref-1)